Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260209-D2026_16-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 Février 2026

Date de convocation : 02/02/2026 **Date d'affichage : 02/02/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; Adjoints, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN ; conseillers municipaux

Absents excusés : Marie-Geneviève SAUVAGE (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Philippe CHAVROCHE

35/330/16/2026
6- Objet : Délibération orientation projet salle de sports

Monsieur Michel SAUVAGE ; Maire, explique que le conseil municipal devra faire un choix sur l'orientation à prendre sur la reconstruction ou non de la salle des sports. Il y a 3 orientations possibles : ne pas reconstruire, reconstruire à l'identique avec la conformité et mise aux normes ou bien reconstruire une salle de sports en ayant un projet plus ambitieux.
Le remboursement des assurances ne comblera pas le coût d'un projet supplémentaire. Si le conseil municipal fait le choix d'un nouveau projet de salle de sports, cela remettra en cause l'exécution de certains projets déjà bien avancés.

Le choix de cette orientation va permettre de rédiger le cahier des charges pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre. C'est la raison pour laquelle, il conviendra de valider rapidement l'orientation de la salle des sports.

Après réflexion et échange, le conseil municipal fait le choix de se positionner sur une orientation et décide de voter pour permettre de faire avancer le projet et permettre le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260209-D2026_16-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote :
POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **DÉCIDE** de faire le choix de reconstruire la salle des sports avec la conformité et la mise aux normes
- **AUTORISE** le lancement de la rédaction du cahier des charges pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 10.02.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE